

Considérant que le préavis municipal N° 41 concernant:

**Demande de crédit au remplacement de la structure de jeux principale,
création d'une nouvelle douche, implantation de deux nouvelles cabines de change
et déplacement de deux grils à la plage**
a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis **amendé** de la municipalité du 22 janvier 2024
- entendu le rapport de la Commission ad hoc et celui de la Commission des Finances

Décide :

1. D'adopter le présent préavis et d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 5'000.- TTC pour l'implantation de 2 nouvelles cabines de change et le déplacement de 2 grils.
2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte 3100.503004 « Remplacement structure de jeux et divers - plage ».
3. D'autoriser la Municipalité, en cas de besoin, à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.
4. D'autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur une période de 10 ans.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 12 mars 2024.

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Federico Rapini



La Secrétaire

Violaine Cherpillod